



Répartition des charges locatives

Par **Nabat**, le **02/03/2021** à **14:45**

Malgré de nombreux rappels pour des régularisations annuelles des charges et saisine de conciliateurs de la république par deux fois (actuellement en cours avec une Conciliatrice à laquelle il a juste fourni les factures d'eau dont une majeure partie concerne des régularisations de 2019-2020 qui ne nous ont pas été fournies à ce jour), le Loueur, non seulement ne répond à aucune de nos demandes, mais refuse de nous permettre de consulter les documents afférents aux charges imputées aux locataires - toutes des personnes SENIOR - dont plusieurs, sinon la majorité, sont incapables de savoir comment se calculent ces charges.

Le loueur nous fournit juste un montant fixé par le Syndic, manquant totalement de transparence, en y retranchant les provisions versées mensuellement mais sans aucune explication justifiant le calcul sur lequel est basé le montant imputé à chacun de nous (pas de Règlement de copropriété fixant les tantièmes dans chaque lot et ceux de chaque appartement dans ce lot, ni aucun détail pouvant nous éclairer).

Je me bagarre en ce moment contre un POT DE FER ayant pignon sur rue et se croyant tout permis puisque ne satisfaisant aucune des obligations lui incombant. Le bail est donc à sens unique vis-à-vis du locataire qui, seul, doit observer ses obligations.

Que faut-il faire pour sortir de ce guêpier? Pouvons-nous refuser de payer les charges en l'absence des justificatifs dont la charge incombe au propriétaire.

Pouvez-vous m'aider?